

**RETURN RESPONSES TO:
RETOURNER LES
RÉPONSES À :**

Solinda Phan
Specialiste d'approvisionnement |
Supply Specialist
Services partagés Canada | Shared
Services Canada

Email Address | Courriel:
ConsultationSPC.SSCConsultation@
ssc-spc.gc.ca

**AMENDMENT TO INVITATION TO
QUALIFY
MODIFICATION DE L'INVITATION
À SE QUALIFIER**

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated, all
other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a Security
Requirement
Ce document contient des exigences
sécuritaires

**Issuing Office – Bureau de
distribution**

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
Transformation Initiatives | Initiatives de transformation
180 Kent St, 13th floor
Ottawa, ON
K1G 4A8

Title - Sujet Data Centre Server and Storage Infrastructure Infrastructure de serveur et de stockage pour les centres de données	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10040747/A	Amendment No. - N° modif. 013
Client Reference No. – N° référence du client : 14-20384-0	Date 5 novembre 2014
Solicitation Closes – L'invitation prend fin on – le 12 novembre 2014 at – à 23 h 59	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Solinda Phan	Buyer Id – Id de l'acheteur CAC
Telephone No. – N° de téléphone : 613-302-6895	
Email - Courriel ConsultationSPC.SSCConsultation@ssc-spc.gc.ca	
Delivery required - Livraison exigée See Herein / Voir aux présentes	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein / Voir aux présentes	

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

Publier les réponses du Canada aux questions des répondants, à modifier l'invitation à se qualifier, et publier un avis concernant la période de questions 2.

NOTE: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre.

AVIS:

Conformément à l'article 2.3.2 de l'IQ, Période 2 - Période finale de questions, a pris fin le 3 novembre 2014.

Le Canada confirme par la présente que les réponses aux questions, qui ont été présentées pendant la Période 2, sont maintenant affichées dans achatsetventes.gc.ca.

Le Canada a décidé de ne pas reporter la clôture de l'invitation de nouveau. La date de clôture demeure donc le 12 novembre 2014 à 23 h 59.

Tel qu'indiqué dans la section 2.2.3, nous vous rappelons que les fournisseurs sont priés d'envoyer un courriel indiquant leur intention de présenter une réponse à Consultationspc.sscconsultation@ssc-spc.gc.ca, et ce avant la date de clôture.

Également ci-joint est le fichier source pour l'IQ avec les changements en mode « mark-up ». La version PDF initialement publiée sur Achats et ventes ainsi que toutes les modifications connexes sont les documents autoritaires, cette version est simplement pour faciliter la préparation des soumissions . S'il y a une différence entre ce fichier source et les documents originaux en version PDF de l'IQ et ses modifications, les PDF prévaudront.

Question 136 :

Pièce jointe 4.1, catégorie 2 – Serveurs virtuels

On précise, dans l'exigence O-02 : « Le répondant doit démontrer de quelle manière il compte ou les membres de son équipe de base comptent construire, déployer et exploiter plus de 5 000 serveurs virtuels pour au moins 3 clients comptant chacun plus de 5 000 employés. Le répondant doit décrire de façon détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base en matière de fourniture et d'entretien de ces serveurs, y compris la maintenance et la réparation des bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années. »

On précise, dans l'exigence O-03 : « Le répondant doit démontrer son expérience ou celle des membres de son équipe de base à titre d'entrepreneur principal pour un client du secteur public, au cours des trois dernières années. Il doit s'agir d'un des clients cités en référence à l'exigence O-02 pour la fourniture de plus de 100 serveurs virtuels utilisant la capacité sur demande. »

Nous demandons que l'exigence O-02 soit modifiée afin d'y préciser « au cours des trois dernières années » afin qu'elle corresponde à l'exigence O-03.

Réponse 136 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 009, modification 018.

Question 137 :

Pièce jointe 4.1, catégorie 3 – Plateforme de contrôle de l'info-nuage

On précise, dans l'exigence O-03 : « Le répondant doit démontrer qu'il possède ou que les membres de son équipe de base possèdent de l'expérience à titre d'entrepreneur principal auprès d'un client du secteur public au cours des trois dernières années concernant l'offre de leur plateforme de contrôle de l'info-nuage qui est similaire, du point de vue de la taille et de la portée, aux exemples énoncés à O-02. »

On précise, dans l'exigence O-04 : « Le répondant ou des membres de son équipe de base doivent avoir fourni un soutien sur place continu, y compris la maintenance et la réparation de bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années. »

Nous demandons que l'exigence O-04 soit modifiée afin d'y préciser « au cours des trois dernières années » afin qu'elle corresponde à l'exigence O-03.

Réponse 137 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 005, modification 009.

Question 138 :

Tableau 2 – Sommaire des exigences de l'ISSCD – Catégorie 2 – Serveurs virtuels

L'État envisagerait-il également d'inclure les architectures autres que celles de type x86 dans cette catégorie d'approvisionnement? Nous pouvons démontrer des économies précises relatives au coût-charge de travail, une augmentation au niveau de la vitesse et de l'agilité, ainsi qu'une sécurité accrue des produits de type RISC qui utilise des systèmes de distribution Linux standard pouvant mieux prendre en charge les applications actuelles.

Réponse 138 :

Non, les besoins du Canada demeurent inchangés. SVP voir la réponse du Canada à la question 30 de la Modification de l'IQ 006.

Question 139 :

Veuillez confirmer que dans les cas où un fournisseur offre à plusieurs clients un service actuel qui repose sur une architecture de référence commune, la mise en œuvre pour chaque client et le service en tant que tel peuvent être considérés comme un projet, un client et un processus de déploiement chez le client en vertu des catégories 2 et 3.

Réponse 139 :

Oui, dans le cas où un fournisseur fournit des services à plusieurs clients, chaque client peut qualifier comme un projet de référence pour démontrer la capacité du répondant à rencontrer le critère d'évaluation obligatoire. SVP voir l'Annexe C – Définition des termes pour la définition de Projet de référence.

Question 140 :

Pourriez-vous fournir une copie à jour de l'IQ incluant tous les changements dont on fait état dans les modifications? Nous voulons nous assurer que nous comprenons bien les modifications, ainsi que les suppressions et les ajouts.

Réponse 140 :

Le Canada va fournir l'IQ mise à jour avec la dernière modification de la période de question 2.

Question 141 :

Pourriez-vous confirmer la date limite actuelle à laquelle nous pouvons soumettre nos questions afin d'obtenir des précisions?

Réponse 141 :

S'il vous plait voir la Modification de l'IQ 012, modification 025.

Question 142 :

Nous demandons que le formulaire 4 soit retiré de cette IQ..

Réponse 142 :

Référez-vous à la réponse pour question 17.

Question 143 :

Nous avons la demande suivante. En ce qui concerne la révision 7, modifications 13 et 14, comme il est indiqué ci-dessous, nous avons besoin d'une prolongation supplémentaire de 21 jours pour que nous puissions tenir compte de ces changements, qui nous obligent à contacter les personnes pouvant donner des références à notre sujet, afin d'obtenir la permission d'inclure les nouvelles exigences pour notre réponse.

Modification 013:

A la page 41 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.1 Catégorie 1 : L'infrastructure de stockage et de serveur
Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins une des infrastructures indiquées ci-dessous, comme défini à l'annexe C – Définition des termes. Le répondant doit démontrer que cette expérience a été acquise au cours précédant la date de l'affichage de la présente IQ, en ce qui concerne cinq clients comptant chacun plus de 5 000 employés et deux centres de données ou plus qui consomment un minimum de 100 KVA pour faire fonctionner les infrastructures suivantes :

- (a) infrastructure convergente;
- (b) serveurs autonomes;
- (c) stockage.

Les répondants faisant preuve d'une expérience en (b) ou (c) doivent aussi démontrer comment soit (b) ou (c) est incorporé dans une infrastructure convergente telle que définie à l'annexe C - Définition des termes.

Trois de ces cinq clients doivent être situés au Canada et trois doivent être des clients du secteur public.

Modification 014:

A la page 41 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.1 Catégorie 1 : L'infrastructure de stockage et de serveur
Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-02 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit avoir fourni des infrastructures de serveurs ou de stockage qui ont été commercialisées, intégrées, mises à l'essai, maintenues et prises en charge dans le cadre d'une infrastructure convergente, telle que définie à l'annexe C, Définition des termes. Le répondant doit prouver comment son infrastructure a été déployée et

connectée à au moins dix réseaux client indépendants, dans les trois années précédant la date de l'affichage de cette IQ.

Modification 015:

A la page 20 de l'IQ, section 5.5 Entente de non-divulgateion à intégrer à l'invitation à se qualifier :
Supprimez la sous-section entièrement.

Réponse 143 :

Des prolongations additionnelles ne seront pas octroyées pour le processus de l'IQ. Référez-vous à la réponse pour question 12 dans Modification de l'IQ 005 pour plus d'information concernant le processus de qualification décrit dans la section 3.2.

Question 144 :

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une prolongation de 10 jours pour poser des questions pour la première ronde, car plus de 20 questions restent sans réponse en ce moment.

Réponse 144 :

Des prolongations additionnelles ne seront pas octroyées pour période 2 de questions.

Question 145 :

Tel qu'indiqué dans la section 2.4.4 – "Lorsqu'un répondant est désigné responsable de la réponse à l'invitation à se qualifier, il ne peut plus changer de rôle par la suite et laisser sa place à un membre de son équipe de base, et ce, pour la durée du processus d'approvisionnement" avec la réponse 43 indique que, le Canada ne fournira pas de termes et conditions à ce stage car ils seront discutés lors de la phase d'EPE:

Pendant que nous déterminons quel membre de notre équipe de base est le plus apte à remplir le rôle de principal répondant, il est important pour nous de tenir compte des modalités du contrat. Pour le moment, nous demandons que les modalités soient communiquées ou que n'importe quel membre de l'équipe de base puisse devenir le principal répondant dans les phases subséquentes du processus d'approvisionnement.

Réponse 145 :

La structure des mécanismes d'approvisionnement subséquents n'a pas encore été déterminée et fera l'objet de discussions durant l'examen et précision des exigences (EPE).

Le Canada étudie la possibilité de permettre aux membres de l'équipe de base de changer de rôles à l'étape de l'EPE, selon certaines circonstances et restrictions que SPC précisera à ce moment.

S'il vous plait voir la Modification 029 à l'article 2.4.4.

Question 146 :

Tel qu'indiqué dans la réponse 19 – "À l'étape de l'IQ, le Canada demande des réponses des FEO dans la Catégorie 1, puisque l'IQ est fondée sur des critères d'expérience antérieure seulement. Le Canada à l'intention d'examiner divers modèles de distribution, comme les partenaires qui remplissent ce rôle à l'Étape d'examen et de la précision des exigences."

Le Canada envisagera-t-il de faire appel à un autre détenteur de contrat pour le compte du fabricant d'équipement d'origine répondant (FEO) retenu si ce dernier détermine qu'il ne peut pas accepté les modalités du contrat du Canada dans le cadre du processus d'examen et de la précision des exigences?

Réponse 146 :

La structure des mécanismes d'approvisionnement subséquents n'a pas encore été déterminée et fera l'objet de discussions durant l'examen et précision des exigences (EPE).

Le Canada étudie la possibilité de permettre à des répondants retenus de désigner un autre soumissionnaire à l'étape de l'EPE, selon certaines circonstances et restrictions que SPC précisera à ce moment.

S'il vous plaît voir la Modification 030 à l'article 1.1.2.

Question 147 :

Modification de l'IQ 007 – Réponse 43 indique: "Non, le Canada ne fournira pas de termes et conditions à ce stage car ils seront discutés lors de la phase d'EPE".

Comme les modalités du contrat ne seront traitées qu'à l'étape de l'examen et de la précision des exigences, l'État envisagerait-il de supprimer l'engagement en matière de prix (formulaire 4 – page 48) à l'étape de l'invitation à se qualifier, car l'État demande aux soumissionnaires de prendre un engagement en matière de prix sans leur donner la possibilité d'examiner et de comprendre les répercussions des modalités du contrat sur leur soumission.

Réponse 147 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 011, modification 024.

Question 148 :

Modification de l'IQ 007 – Réponse 43 indique: "Non, le Canada ne fournira pas de termes et conditions à ce stage car ils seront discutés lors de la phase d'EPE".

Page 48 – formulaire 4 – Engagement en matière de prix : L'État peut-il indiquer les contrats particuliers auxquels l'engagement en matière de prix s'appliquera, comme cela a été fait dans d'autres invitations à se qualifier. Les modalités de l'engagement en matière de prix, comme il a été mentionné, sont juridiquement trop générales et pourraient s'appliquer à tout service comprenant une composante de centre de données qu'un soumissionnaire et ses affiliés fournissent.

Réponse 148 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 011, modification 024.

Question 149 :

À la lumière des récentes modifications et du nombre de questions auxquelles a répondu SPC, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une prolongation supplémentaire de 10 jours, ce qui nous permettra de bien comprendre tous les changements apportés au processus d'invitation à se qualifier et aux exigences.

Réponse 149 :

Référez-vous à la réponse pour question 143.

Question 150 :

Nous demandons que le formulaire 4 soit supprimé de l'invitation à se qualifier, car nous n'en voyons pas la pertinence.

Réponse 150 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 011, modification 024.

Question 151 :

En ce qui concerne la catégorie 2 – Exigence obligatoire en matière d'expérience O-03, SPC envisagerait-il de supprimer l'exigence pour un secteur du secteur public en particulier?

Réponse 151 :

Non, les besoins du Canada demeurent inchangés.

Question 152 :

Dans la révision 12, la modification 26 a été incluse à la suite de la question 92. La réponse à la question 92 fait par ailleurs référence à la réponse à la question 53 dans la révision 9. Dans la réponse à la question 53, SPC indique clairement ce qui suit : « Les membres de l'équipe de base sont définis séparément conformément à la section 3.1.4 c) et peuvent être des membres de l'équipe de base pour plusieurs réponses. » Il fait par ailleurs référence à la modification 8 dans la révision 5. La réponse à la question 67 confirme également que « Oui, un membre de l'équipe de base peut être un membre de plusieurs équipes de base. Un chef d'équipe de base ne peut pas être un membre de l'équipe de base pour d'autres réponses. »

Il existe des technologies qui s'étendent à plusieurs plateformes convergentes comme celle de l'entreprise X, qui participerait naturellement en tant que membre de l'équipe de base, mais pas forcément en tant que chef d'équipe de base dans plusieurs soumissions en raison de sa présence intégrale et à l'échelle du marché. La modification 26 éliminerait des fournisseurs travaillant avec l'entreprise X. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir supprimer le paragraphe c) de la modification 26 et de revenir à votre interprétation initiale et votre clarification répétée de cette exigence.

Réponse 152 :

Le Canada rappelle aux répondants que les équipes de base à l'étape de l'invitation à se qualifier du processus d'approvisionnement ne devraient servir qu'à améliorer l'expérience du répondant. La modification 26 a préséance sur toutes les questions antérieures concernant les équipes de base. Veuillez consulter la section 3.1.4, Modification de l'IQ 012, modification 26. Une entreprise particulière peut toujours, en tant que sous-traitant, présenter sa technologie dans plusieurs soumissions. Cependant, selon l'invitation à se qualifier révisée, l'entreprise en question ne peut faire partie de l'équipe de base que pour une réponse par catégorie à l'étape de l'invitation à se qualifier. Le Canada ne modifiera donc pas la section 3.1.4.

Question 153 :

- a) J'écris pour demander prolongation de délai pour l'invitation à se qualifier portant sur l'infrastructure de serveur et de stockage pour les centres de données. Après 12 modifications de l'IQ, 26 modifications, la dernière ayant été apportée le 31 décembre, avec une période de questions prenant fin le 3 novembre 2014 et probablement la publication de questions et réponses supplémentaires, les soumissionnaires n'ont pas le temps de rectifier, d'examiner et de renégocier les ententes avec les membres de l'équipe compte tenu de tous les changements apportés.
- b) Je demanderais à SPC de publier un dossier d'invitation à se qualifier global révisé comprenant toutes les modifications apportées, afin que les soumissionnaires ne ratent aucune modification ni clarification.
- b) Je vous demanderais par ailleurs de bien vouloir accorder une prolongation de deux semaines. Dans le cadre d'un processus d'approvisionnement d'une aussi grande envergure, une prolongation de 14 jours n'aurait pas une incidence importante du fait de la durée du contrat. Cependant, elle aurait une incidence importante sur les soumissionnaires et, par conséquent, sur les résultats potentiels pour SPC.

Réponse 153 :

Le Canada accepte de fournir un dossier d'invitation à se qualifier révisé, comprenant toutes les modifications et les révisions qui accompagneront la révision finale de la période des questions 2.

Comme il s'agit d'un processus continu composé simplement de quelques critères d'expérience d'entreprise par catégorie et qu'une prolongation de deux semaines a déjà été accordée par le Canada, ce dernier ne voit pas la nécessité d'une prolongation supplémentaire.

Question 154 :

Modification de l'IQ 005, modification 011, Pièce jointe 4.1.2 – Catégorie 2 modifiée : Serveurs virtuels; Liste de vérification des critères d'évaluation obligatoires; et Modification de l'IQ 012, réponse 94 b).

a. Le Canada pourrait-il confirmer notre compréhension selon laquelle le « nombre de serveurs virtuels actifs hébergés simultanément » est le nombre de serveurs virtuels que le client utilise en réalité comme groupe actif assigné et fourni selon le contrat?

b. Le Canada pourrait-il confirmer notre compréhension selon laquelle le « nombre de serveurs virtuels développés, déployés et utilisés par client » est le nombre de serveurs virtuels réservés au client, qui comprend le nombre indiqué à a) ci-dessous, plus la capacité de réserve attribuée à ce client pour gérer la capacité d'appoint pour ce dernier?

Si une ou les deux compréhensions mentionnées sont erronées, le Canada pourrait-il clarifier les attentes dans chacun de ces deux secteurs?

Réponse 154 :

a) Non, cette interprétation est erronée. « Nombre approximatif de serveurs virtuels actifs hébergés en même temps » fait référence à O-01 de la Catégorie 2 et requiert que le répondant ou membre de l'équipe de base ait hébergé le minimum requis de serveurs virtuels actifs en même temps, peut-importe la capacité maximale en contrat ou en bassin.

b) Non, cette interprétation est erronée. « Nombre de serveurs virtuels bâtis, déployés et opérés par client » fait référence à O-02 de la Catégorie 2 et requiert que le répondant ou membre de l'équipe de base ait bâti, déployé, et opéré le minimum requis de serveurs virtuels pour chaque projet de référence peut-importe la capacité en réserve. Seul les serveurs virtuels bâtis, déployés et opérés par client peuvent être inclus.

Question 155 :

À la Q et R 69, on demandait de faire passer le nombre de serveurs virtuels de 25 000 à 15 000; à la Modification de l'IQ 009, modification 017, pour la catégorie 2 : Serveurs virtuels, Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01, on a remplacé la totalité de O-01 par : Le répondant doit démontrer son expérience et/ou celle des membres de son équipe de base en fournissant des exemples de projets où il et/ou ils hébergent actuellement 12 500 serveurs virtuels actifs en même temps, comme le définit l'annexe C – Définition des termes.

Pour donner des exemples de projets où nous hébergeons actuellement 12 500 serveurs virtuels actifs en même temps, nous proposons de transmettre le nom de la ville et le nombre de serveurs virtuels à cet endroit. Cette liste d'endroits et de serveur virtuels suffira-t-elle pour démontrer notre expérience? Dans la négative, SPC pourrait-il indiquer ce qui est nécessaire pour démontrer une expérience qui répond à cet élément obligatoire en donnant des exemples types de projets conformes?

Réponse 155 :

Oui ceci est acceptable. C'est la responsabilité du répondant de décrire avec suffisamment de détail leur capacité de rencontrer le critère obligatoire O-01 pour la Catégorie 2.

Question 156 :

Modification de l'IQ 009, Q et R 70, réduction demandée du nombre de serveurs virtuels, de plus de 5 000 à 3 500. SPC a réagi par la modification 018, qui remplace O-02, Serveurs virtuels de catégorie 2, Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience, par un nombre encore moins élevé de serveurs virtuels, soit plus de 2 500 :

Le répondant doit démontrer comment il et/ou les membres de son équipe de base assurent le développement, le déploiement et le fonctionnement de plus de 2 500 serveurs virtuels pour chacun des trois clients mentionnés. Il doit par ailleurs décrire de façon assez détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base de la fourniture et du soutien de ces serveurs – ce qui comprend un service de maintenance et de réparation offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept et 365 jours sur 365 dans un délai minimal de quatre heures – acquise au cours des trois dernières années.

Le Canada ferait-il passer le nombre de serveurs virtuels de 2 500 à 1 000? En général, selon notre expérience, la pratique actuelle dans l'industrie consiste à optimiser les environnements de serveur virtuel par une orchestration poussée et des boîtes à outils d'automatisation pour favoriser l'efficacité. Compte tenu de la taille importante de nos clients et du nombre considérable d'utilisateurs, nous avons constaté que le nombre de serveurs baisse considérablement dans le domaine des serveurs virtuels, ce qui se traduit par de grandes économies pour nos clients. Nos serveurs virtuels haut de gamme et hautement sécurisés apportent la puissance de calcul requise par les applications qu'utilisent les entreprises et le gouvernement, avec un nombre beaucoup moins élevé de serveurs dans un environnement de serveurs rattachés à une application. Selon notre expérience, même les grandes sociétés mondiales et les charges de travail importantes du gouvernement et de la défense sont prises en charge par moins de 1 500 serveurs virtuels par client. La plupart des clients utilisent chacun quelques centaines de serveurs virtuels. Sans cette révision, nous aurons du mal à présenter nos références les plus pertinentes qui seraient d'un intérêt particulier pour SPC.

Réponse 156 :

Les besoins du Canada demeurent inchangés. La quantité de serveurs virtuels requis pour les 3 références clients reflète le besoin d'SPC de supporter plusieurs grandes organisations.

Question 157 :

Modification de l'IQ 012 Q et R 135 indique :

Question 135:

Compte tenu de la présentation récente (précisément pour cette solution relative aux infrastructures) de l'entreprise X, des références nord-américaines suffiront-elles pour répondre à vos exigences de validation? En tant que fabricant et chef de file mondial, l'entreprise X présente des taux d'adoption différents pour les nouvelles technologies, et ce, à des moments différents sur la planète. Cependant, des références nord-américaines convaincantes peuvent être fournies sur demande.

Réponse 135 :

L'exigence du Canada ne changera pas. Les clients nord-américains pouvant donner des références ne permettront peut-être pas de suffisamment démontrer la capacité des répondants de fournir les services mentionnés à l'annexe B au Canada

La réponse aux exigences obligatoires de l'invitation à se qualifier n'indique pas l'expérience acquise au Canada. Toutefois, la réponse à cette question semble faire ressortir la nécessité de posséder une expérience acquise au Canada. Y a-t-il une exigence obligatoire concernant une expérience acquise au Canada? Dans l'affirmative, où est cette exigence? S'il n'y a aucune exigence obligatoire particulière concernant l'expérience acquise au Canada, les répondants devraient-ils donc fournir une description de cette expérience. Dans l'affirmative, comment sera-t-elle évaluée?

Réponse 157 :

Dans le contexte de la Catégorie 1, les critères d'expérience obligatoires M04 et M05 nécessitent de l'expérience au Canada. Les catégories 2 et 3 ne nécessitent pas d'expérience au Canada. SVP voir la pièce jointe 4.1 pour les critères d'évaluation obligatoires.

Question 158 :

À ce moment, il y avait eu cinq révisions. Jusqu'à maintenant, il y a eu 12 modifications de l'IQ, 28 modifications et 135 posées (toutes ont reçu des réponses). Dans ce contexte, le Canada pourrait-il remettre à l'industrie un document mis à jour contenant tous les changements apportés, afin d'éviter la confusion? Il existe des précédents dans le processus de demande de soumissions du gouvernement du Canada; à titre d'exemple, veuillez consulter la demande de soumissions n° E60EJ-11000C/H (fichier n° 436ej.E60EJ-11000C, n° de référence du SEAG PW-\$\$EJ-436-24924), révision 002 (2012-11-02) et la demande soumission n° E60EJ-11000S/B (fichier n° 315ej.E60EJ-11000S, n° de référence du SEAG PW-\$\$EJ-315-25041), révision 008 (2013-06-07), que nous fournirons avec plaisir sur demande.

Nous demandons à SPC de bien vouloir reporter la date de clôture de l'invitation à se qualifier au 20 novembre. Cela permettra de s'assurer que nous avons tenu compte de la totalité des changements, des modifications et des questions pour fournir à SPC une réponse conforme à l'invitation à se qualifier.

Réponse 158 :

Référez-vous à la réponse pour question 153.

Question 159 :

Est-ce que le Canada pourrait réviser la date de clôture du 12 novembre au 26 novembre?

Réponse 159 :

Référez-vous à la réponse pour question 153.

Question 160 :

Dans la Modification de l'IQ 012, modification 026, l'État a fondamentalement changé sa position concernant la possibilité pour une entreprise de soumissionner en tant que membre de l'équipe de base dans plus d'un groupe répondant pour la même catégorie. Dans la réponse 53 (question 53) de la révision 9 publiée le 28 octobre. « Réponse 53 : Oui, c'est exact, selon la Modification de l'IQ 005, modification 008.

Un groupe répondant est le responsable de l'équipe de base. Par conséquent, un membre du groupe répondant joue est un responsable de l'équipe de base. Les membres de l'équipe de base sont définis séparément à la section 3.1.4 c) et peuvent être des membres de l'équipe de base dans plusieurs réponses »

- 1) Permettez-nous de signaler que ces changements fondamentaux qui interviennent moins de deux semaines avant la fin du processus suscitent d'importantes difficultés pour les répondants.
- 2) Ce changement de position influe directement sur les accords officiels qui ont déjà été conclus pour permettre aux entreprises de répondre à l'invitation à se qualifier et pourrait placer les entreprises dans une situation de rupture de contrat.

L'État pourrait-il annuler la modification 026 à la Modification de l'IQ 012 et permettre à chacun des membres de l'équipe de base d'être membre d'un groupe répondant distinct en tant que membre de l'équipe de base.

Réponse 160 :

Non, les besoins du Canada demeurent inchangés. La modification 026 prend précedence sur toutes autres modifications et réponses préalables.

Question 161 :

Réponse 123 indique : « Les exigences précises relatives aux hyperviseurs seront fournies aux répondants qualifiés durant la phase de l'examen et de la précision des exigences. Les solutions qui ne peuvent pas prendre en charge de multiples hyperviseurs ne seront pas exclues de cette phase d'IQ du processus relatif à l'ISS. »

- a) L'État pourrait-il confirmer que cet énoncé ne signifie pas que SPC a l'intention de n'en soutenir qu'un à compter de maintenant.
- b) L'État pourrait-il confirmer que cet énoncé ne signifie pas que SPC a l'intention de ne déclarer standard qu'un hyperviseur si les solutions des fournisseurs peuvent seulement en prendre un en charge.

Réponse 161 :

- a) Le Canada confirme cette interprétation
- b) Le Canada confirme cette interprétation

Question 162 :

S'il vous plait confirmer quand la période de questions 2 prendra fin?

Réponse 162 :

S'il vous plait voir la Modification de l'IQ 012, modification 025.

Révision de Modification 019 : (Q71)

A la page 45 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.2 - Catégorie 2 : Serveurs virtuels Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-03 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit démontrer son expérience et/ou celle des membres de son équipe de base – en tant qu'entrepreneur principal auprès d'un des clients du secteur public mentionnés à O-02 au cours des trois dernières années – de la fourniture de plus de 75 de ses serveurs virtuels selon un mécanisme de capacité à la demande

Modification 029 (Q145)

A la page 11 de l'IQ, Section 2.4 Composition de l'équipe de base (le cas échéant), l'article 2.4.4 :

Supprimez la sous-section entièrement

Insérez : SPC s'attend à ce que le responsable de la réponse à l'invitation à se qualifier conserve son rôle pour la durée du processus d'approvisionnement et obtienne le ou les contrats/arrangements subséquents. SPC pourrait permettre à un membre de l'équipe de base de changer de rôles au sein de l'équipe avant la demande de soumissions finale, ce qui pourrait permettre à un autre membre de l'équipe de base de devenir l'entrepreneur. L'autorisation de changer ou non de rôles sera laissée à la discrétion de SPC et fera l'objet de discussions à l'étape de l'EPE.

Modification 030 (Q146)

A la page 4 de l'IQ, Section 1.1 Introduction, l'article 1.1.2 :

Supprimez la sous-section entièrement

Insérez : Dans le cadre du présent processus, les fournisseurs préqualifiés seront appelés « répondants qualifiés ». Seuls les répondants préqualifiés pourront présenter une soumission en réponse à la demande de soumissions subséquente. Durant l'étape de l'EPE, le Canada pourrait décider de permettre aux répondants retenus de désigner un autre soumissionnaire. Les différentes phases du processus d'invitation à soumissionner tableau ci-dessous. Chaque étape est décrite brièvement à l'annexe A en pièce jointe.